

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

TSA

Société Anonyme au capital de 330.000 000 €.
45 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine.
542 089 750 RCS Nanterre.

Documents comptables approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 29 juin 2012.

A/ Comptes Sociaux au 31 décembre 2011

I. – Compte de résultat par nature : (en milliers d'euros)

	2011	2010
Produits d'exploitation	0	0
Chiffre d'affaires	0	0
Reprises sur provisions et transferts de		
Charges	46	128
Autres produits d'exploitation : jetons de présence	32	40
Total	78	168
Charges d'exploitation :		
Autres charges externes	-747	-736
Impôts et taxes	-214	-169
Rentes, salaires et charges	-71	-159
Total	-1 032	-1 064
Bénéfice (perte) d'exploitation	-954	-896
Produits et charges financiers :		
Intérêts et produits financiers assimilés	412	1 483
Revenus de participation	39 528	27 102
Intérêts et charges financières assimilés	-986	-974
Autres revenus et charges financiers	-1 569	-2 161
Résultat financier (note 2)	37 386	25 450
Résultat courant	36 432	24 554
Produits et charges exceptionnels :		
Plus ou moins-values sur la liquidation de la SI		
de la Pointe du Diable	561	15
Autres	34	-59
Résultat exceptionnel (note 3)	595	74
Résultat avant impôt sur les sociétés	37 026	24 628
Impôt sur le résultat (note 4)	1 424	1 474
Résultat net	38 450	26 102

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

II. – Bilan :
(en milliers d'euros)

Actif	31/12/2011	31/12/2010
Actif immobilisé :		
Immobilisations financières :		
Titres de participation (note 5)	1 092 869	1 071 473
Autres immobilisations financières	--	--
Total actif immobilisé	1 092 869	1 071 473
Actif circulant :		
Clients et effets à recevoir	22	22
Créances sociétés du groupe (note 6)	3 193	187
Autres débiteurs et frais payés d'avance (note 7)	37	19 131
Disponibilités et titres de placement à court terme	21 185	27 698
Total de l'actif circulant	24 437	47 038
Charges constatées d'avance	27	23
Total de l'actif	1 117 332	1 118 534

Passif	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres : (note 10.1)		
Capital	330 000	330 000
Résultats non distribués	713 772	721 770
Résultat de l'exercice	38 450	26 102
Total capitaux propres	1 082 222	1 077 873
Autres fonds propres (note 10.2)	20 424	22 120
Total	1 102 646	1 099 993
Provisions pour risques et charges (note 11)	382	428
Dettes financières :		
Autres dettes financières (note 12)	3 572	5 253
Intérêts financiers sur autres fonds propres (note 10.3)	349	226
Dettes sociétés du groupe (note 6)	9 433	12 094
Total dettes financières	13 736	18 001
Dettes fournisseurs	213	500
Autres créditeurs et charges à payer (note 7)	737	40
Total dettes d'exploitation et divers	950	541
Produits constatés d'avance		
Total du passif	1 117 332	1 118 534

Engagements hors bilan (note 13).

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

III. – Affectation du résultat :

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice 2011	38 449 929,30 €
- augmenté du montant de l'acompte sur dividende de 0,13 euro, versé le 23 décembre 2011 et prélevé sur le report à nouveau créateur	14 300 000,00 €
- augmenté du report à nouveau créateur au 31 décembre 2011	674 845 409,71€

s'élève au total à (en euros)	727 595 339,01€
-------------------------------	-----------------

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- Distribution d'un dividende unitaire de 0,33 euro aux 110 000 000 actions portant jouissance 1er janvier 2011*	36 300 000,00 €
- Report à nouveau créateur, pour le solde	691 295 339,01€
total égal au bénéfice distribuable (en euros)	727 595 339,01 €

* L'assemblée générale prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,13 euro par action mis en paiement le 23 décembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,20 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 2 juillet 2012 et le solde du dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2012.

Les sommes correspondant aux dividendes qui, en vertu des dispositions du 4ème alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, n'auront pas été versés au titre des actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende, seront réaffectées en report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, les montants de dividendes mis en distribution ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé	Total
2008	52 000 000,00 €	52 000 000,00€
2009	25 000 000,00 €	25 000 000,00€
2010	19 800 000,00€	19 800 000,00€

Cette résolution est adoptée.

IV. – Annexe aux comptes de la société mère

Tous les montants figurant dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros à l'exception des informations par action.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

1. Principes comptables mis en oeuvre

Les comptes annuels sont établis selon les normes comptables définies par le Plan Comptable Général approuvé par le Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°99-03, à jour au 1er janvier 2005, et modifié notamment par les règlements n° 2002-10 du 12 décembre 2002 et n°2004-06 du 23 novembre 2004, et en conformité avec la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983. Il est fait application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Le règlement 2002-10 est en application depuis la clôture de l'exercice 2003 et n'a pas eu d'impact. Le règlement 2004-06 est en application depuis la clôture de l'exercice 2005 et n'a pas eu d'impact.

1.1 Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou au taux garanti si une couverture de change existe. A la clôture, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique (ou au cours garanti) sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs sur des créances et dettes non couvertes) et figurent en « autres revenus et charges financiers nets ».

1.2 Primes sur émissions d'emprunts et charges d'emprunts :

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les primes d'émission ou de remboursement éventuelles sont portées dans la rubrique correspondante du bilan et amorties. Les charges d'emprunt sont prises en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues, indépendamment de l'utilisation qui est faite des fonds empruntés.

1.3 Immobilisations

Les seules immobilisations significatives sont les immobilisations financières, inscrites sous la rubrique participations. Cette rubrique reçoit les titres des sociétés que TSA a l'intention de conserver. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, le cas échéant, corrigée pour tenir compte de la valeur boursière ainsi que des perspectives de développement et de résultats.

1.4. Provisions

En accord avec la réglementation 00-06 du CRC, une provision est enregistrée lorsque TSA a une obligation réelle pour laquelle une estimation fiable peut être réalisée avec une précision suffisante, résultant d'un événement passé, et pour laquelle une sortie de ressources est probable.

2. Résultat financier

(en milliers d'euros)	2011	2010
Revenus sur le compte courant Etat	154	1 313
Autres intérêts et produits financiers assimilés (a)	258	170
Total	412	1 483
Revenus de participation		
Thales (b)	34 453	22 281
66Centelec	5 076	4 834
Divers (c)	0	-13
Total	39 529	27 102
Rémunération des autres fonds propres	-731	-690
Intérêts et charges financières assimilés	-255	-285
Total	-986	-974
Dotations/Reprises aux provisions financières (d)	-1 569	-2 160
Gains (Pertes) de change	0	-1
Total	-1 569	-2 161
Total	37 386	25 450

(a) Dont 48 K€ de plus-value sur SICAV au 31 décembre 2011 contre 68 K€ au 31 décembre 2010 et 210 K€ de revenus sur certificat de dépôt au 31 décembre 2011 contre 102 K€ au 31 décembre 2010.

(b) Dont 22 822 K€ de dividendes payés en actions THALES et 11 631 K€ d'acompte sur dividendes.

(c) Au 31/12/10 : reliquat à payer de 15 K€ sur la liquidation de TBIBV

(d) Dont une dotation de provision de 1 514 K€ sur les 508 205 titres Technicolor en portefeuille suite à la baisse du cours boursier : 1.16 € à fin 2011 contre 4.14 € à fin 2010.

3. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2011	2010
Cession de titres :		
Technicolor (ex-Thomson) (a)	0	30
Autres titres(b)	561	-15
Résultat sur cession de titres	561	15
Autres produits et charges exceptionnels (c)	34	59
Transfert de charges	--	--
Total	595	74

(a) Suite à la cession des 5 264 765 droits de souscription et de 182 707 actions (avant regroupement) intervenue en mai 2010, une plus-value de 30 K€ a été réalisée après reprise des provisions relatives aux titres et droits cédés.

(b) Plus-value sur la liquidation de la SI Pointe du Diable

(c) Produit sur les rachats de titres participatifs : 55 K€

Dotation sur provisions sur les créances liées à l'actionnariat salariés : 21 K€. Cette dotation est liée à l'évolution du cours de l'action Technicolor.

4. Impôt sur les bénéfices

TSA bénéficie du régime de l'intégration fiscale avec trois de ses filiales (Sofiparge, 66 Centelec et Sofivision). A ce titre, elles versent chacune à TSA l'impôt dû comme si elles étaient imposées séparément. Ces sommes constituent pour TSA un produit d'impôt. Il est de 2 140 K€ en 2011 et de 1 474 K€ en 2010.

Compte tenu de ses déficits fiscaux, TSA n'était pas redevable de l'impôt jusqu'à la clôture du précédent exercice. Du fait de la réforme relative au plafonnement du report des déficits fiscaux, applicable à compter de l'exercice 2011, TSA est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2011. La charge d'impôt qui en résulte s'élève à 716 K€ en 2011 contre une charge nulle en 2010. L'impôt relatif à l'exercice 2011 a été déterminé en

tenant compte du taux de droit commun 33,33%. L'impôt différé n'est pas comptabilisé, toutefois les principales différences temporaires sont constituées par les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent à 382 K€ au 31 décembre 2011 contre 428 K€ au 31 décembre 2010.

5. Titres de participation

(En milliers d'euros)	Montants nets au 31/12/10	Cessions	Acquisition	(Dotations) Reprises nettes aux provisions	Montants nets au 31/12/11	dont	
						Valeur brute	Provision
Titres de participation		-		-			-
Thales (a)	883 412		22 965		906 377	906 377	-
Technicolor (b)	2 102	-	-	-1 514	587	84 765	-84 178
66centelec	184 234	-	-	-	184 234	184 234	-
Autres	1 724	-	-	-55	1 670	1 918	-248
Total	1 071 472		22 965	-1 569	1 092 869	1 177 294	-84 426

(a) TSA détient 46 522 322 titres Thales suite au rachat de 5 214 titres à la SOGEPA à hauteur de 143 K€ en date du 30/03/2011 et au versement du dividende sous la forme de 878 443 titres Thales à hauteur de 22 822 K€ en date du 21/06/2011.

(b) TSA détient 508 205 titres Technicolor.

La provision à fin 2011 s'analyse ainsi : 508 205 titres x (166,79 (prix d'acquisition actualisé) – 1.16 (cours moyen décembre 2011)) = 84 178 K€

Les cours de Technicolor et Thales sont respectivement de 1.16 € et 24.40 € au 31 décembre 2011.

6. Créances et dettes sociétés du groupe

	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
66 Centelec	-	5 546	84	8 172
Sofiparge	-	1 821	-	1 817
Sofivision	3 193	2 066	104	1 538
SI pointe du diable	-	-	-	567
Total	3 193	9 433	187	12 094

7. Autres débiteurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Etat, prélèvement exceptionnel sur dividendes				
Etat, compte courant actionnaires (a)	--	--	19 002	--
Dividendes à verser	--	--	--	--
Actionnariat salariés (b)	8	--	30	--
Autres	29	737	100	40
Total	37	737	19 131	40

(a) **Thales** : une offre a été réalisée au cours du premier semestre 2000 dans le cadre de la loi du 6 août 1986. Ainsi 1.759.767 actions ont été acquises par le personnel de Thales par l'intermédiaire de l'Etat qui en avait fait l'acquisition en 1999 auprès de TSA au prix de 36 euros par action. Dans le cadre de l'accord signé avec l'Etat, les actions gratuites livrées aux salariés (en 2001 & 2003) constituent une créance sur l'Etat (au prix de 36 euros par action), laquelle créance (note 8) est productive d'intérêts (4,65% l'an) et devait être incorporée au capital. L'avenant à la convention d'acquisition du 21 décembre 1999, signé en date du 22 septembre 2010, a permis d'imputer le rachat par TSA de 1 076 042 actions THALES détenues par l'Etat sur cette créance. Après imputation du prix de rachat de 29 830 K€, cette créance s'élevait à 6 517 K€ au 31/12/2010 et s'accompagnait d'intérêts courus cumulés (au taux de 4,65% l'an) s'élevant à 12 484 K€. En vertu du deuxième avenant de juin 2011, les dividendes de 19 800 K€ ont été versés à l'Etat le 4 juillet 2011 par imputation sur le montant de cette créance et des intérêts courus à cette même date, soit à hauteur de 19 155 K€, le reliquat de 645 K€ étant versé en numéraires. La créance et les intérêts correspondants sont donc soldés au 31/12/2011.

(b) Ce poste représente la créance nette subsistant sur des titres Technicolor (ex-Thomson) livrés à des salariés et qui demeurent impayés. La valeur brute s'élève à 1 733 K€ et la provision qui varie en fonction du cours de l'action Technicolor à 1 725 K€. Les 4 offres correspondantes (janvier 2000, novembre 2000, mai 2002 et février 2004) ont été réalisées dans le cadre de la loi du 6 août 1986.

8. Détail des charges à payer et produits à recevoir

8.1 Charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts et dettes financières :		
Titres participatifs Intérêts courus	349	226
Emprunt CDC Intérêts courus	9	13
Dettes fournisseurs :		
Fournisseurs Factures non parvenues	166	121
Dettes fiscales et sociales		
Retenue à la source à payer	8	--
Total.	532	360

8.2 Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts et dettes financières :		
Produits à recevoir CDN	--	5
Créances diverses :		
Retenue à la source à imputer	--	6
Intérêts courus sur le compte courant Etat	--	12 484
Autres créances	26	28
Total	26	12 524

9. Echéance des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	53	53	0
Clients douteux ou litigieux.	133	133	0
Etat et autres collectivités : TVA.	1	1	0
Groupe et associés	3 193	3 193	0
Débiteurs divers (dont actionnariat salariés : 1 733 K€)..	1 761	1 761	0
Charges constatées d'avance	27	27	0
Total	5 168	5 168	0

10. Capitaux propres et autres fonds propres

10.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2011, le capital de TSA est composé de 110 000 000 actions de 3 €.

Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les composantes du poste "résultats non distribués" sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Réserve légale	33 539	33 539
Autres réserves	5 388	5 388
Report à nouveau	674 845	682 844
Total	713 772	721 770

En juillet 2011, TSA a distribué un dividende de 19 800 K€ à l'Etat.

En décembre 2011, TSA a distribué un acompte sur dividende de 14 300 K€ à l'Etat.

10.2 Autres fonds propres

Ce poste représente le produit des émissions de titres participatifs. Le remboursement de ces titres ne devant intervenir qu'en cas de liquidation de la société, ils sont présentés dans les autres fonds propres.

La rémunération des titres participatifs comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80% du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du groupe) de TSA. La rémunération totale est plafonnée à 130% du TMO moyen pour la période avril/mars précédent chaque échéance annuelle (1er août).

Au 31 décembre 2011, il reste 133 973 titres en circulation pour un montant nominal de 20 424 K€, 11 123 titres participatifs ayant été rachetés au cours de l'exercice.

10.3 Intérêts financiers sur autres fonds propres

Ce poste représente les intérêts courus sur les titres participatifs.

10.4 Variation des Capitaux Propres et autres Fonds Propres

Période du 01/01/11 au 31/12/11

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves Réglementées	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Ecarts de Réévaluation	Total capitaux propres	Autres fonds propres	Total
Au 31 décembre 2010	330 000	0	5 388	716 384	26 102	0	1 077 872	22 120	1 099 992
Affectation du résultat 2010	--	--	--	26 102	-26 102	--	0	--	0
Distribution de dividendes	--	--	--	-34 100	--	--	-34 100	--	-34 100
Baisse des titres participatifs	--	--	--	--	--	--	0	-1 696	-1 696
Résultat 2011	--	--	--	--	38 450	--	38 450	--	38 450
Au 31 décembre 2011	330 000	0	5 388	708 385	38 450	0	1 082 222	20 424	1 102 646

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes de la société mère.

11. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/2010	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres mouvements	Montants au 31/12/2011
Provisions pour retraite, indemnités départ en retraite et rentes à verser	428	--	46	--	--	382
Total	428	--	46	--	--	382

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2011, les provisions pour retraite résiduelles sont relatives à des régimes complémentaires fermés et concernent cinquante-huit anciens dirigeants. Ces régimes font l'objet d'une évaluation périodique confiée à des actuaires. Au 31 décembre 2011, les engagements sont couverts par les actifs financiers des régimes. Les rentes à verser ne concernent plus que la veuve de M. Michel Wahlain.

Par ailleurs, la préfecture de l'Ain et la DREAL ont adressé à la société TSA en août et octobre 2010 des courriers informant de la découverte d'une pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson-Brandt. A ce jour, les analyses juridiques et administratives sont en cours.

A l'exception de ces risques et litiges, il n'existe aucune autre procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TSA.

12. Autres dettes financières

Ces dettes se ventilent comme suit :

- Par catégorie :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts participatifs	3 372	5 058
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	195	195

Découverts bancaires	5	0
Total	3 572	5 253

- Par échéance :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
2010		
2011		1 890
2012	1 890	
échéance 1 an < éch. =< 5 ans	1 682	3 363
échéance > 5 ans		
Total à plus d'un an	1 682	3 363
Total	3 572	5 253

13. Engagements financiers hors bilan

Au 31 décembre 2011, TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou cautions.

14. Parties liées

Depuis le 1er juillet 2005, Thales établit les comptes consolidés de TSA et lui fournit des services administratifs. Ces services représentent depuis 2006 une charge de 350 K€ dans les comptes de TSA. Depuis le 1er mars 2009, Thales établit également les comptes sociaux de TSA. La convention réglementée en vigueur stipule une charge annuelle de 434 K€ pour l'ensemble des services assurés par THALES pour le compte de TSA, soit 434 K€ au titre de l'exercice 2010. Cette convention prévoyant une clause d'indexation, son application porte la charge annuelle à 448 K€ au titre de l'exercice 2011.

La créance sur l'Etat, née en 2001 puis en 2003 lors de la livraison d'actions gratuites Thales à ses salariés, a fait l'objet d'un deuxième avenant signé en juin 2011, qui a permis de compenser intégralement cette créance avec le dividende versé à l'Etat en date du 4 juillet 2011, soit à hauteur de 19 155 K€. Cette créance, qui figurait à l'actif pour un montant de 19 002 K€ au 31 décembre 2010 (incluant 12 484 K€ d'intérêts courus), est donc soldée dans l'actif au 31 décembre 2011.

15. Evénements post clôture

Néant

16. Autres informations**16.1 Effectifs**

TSA ne compte aucun salarié au 31 décembre 2011.

16.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations globales des organes de direction se sont élevés à 15 K€ en 2011 (15 K€ en 2010). Celles des organes d'administration sont nulles en 2011, 2010 et 2009.

16.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes en 2011 et 2010 au titre des prestations d'audit sont présentés ci-après (a) :

(montants HT en K€)	2011	2010
Mazars	79	68
Ernst & Young	73	64

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

Tableau des filiales et participations

(En milliers d'euros)

A. Renseignements détaillés concernant les filiales ou participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société.

	Valeur comptable des Titres détenus		% détenu	Capitaux propres *	Résultat du dernier exercice clos *
	Brute	Nette			
1. Filiales					
66Centelec	184 234	184 234	100,00%	189 730	2 533
2. Participations					
Thales (1)	906 377	906 377	23,00%	4 129 732	511 496
Technicolor	84 765	587	0,23%	-782 426	-337 614
Total	1 175 376	1 091 199			

(1) Sofivision, qui est détenue par 66Centelec, détient 4,08 % de THALES

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société.

	Valeur comptable des Titres détenus		% détenu	Capitaux propres *	Résultat du dernier exercice clos *
	Brute	Nette			
1. Filiales non reprises au paragraphe A.					
Filiales françaises	1 385	1 385			
Filiales étrangères	--	--			
Total	1 385	1 385			
2. Participations non reprises au paragraphe A.					
dans des sociétés françaises	533	285			
dans des sociétés étrangères	--	--			
Total	533	285			
Total général	1 177 294	1 092 869			

* Pour les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de TSA, les capitaux propres et résultats présentés correspondent aux capitaux propres et résultats, tels que retenus dans les comptes consolidés.

La comparaison entre le prix de revient des titres et la part de capitaux propres détenue doit tenir compte des primes d'acquisition et des écarts de conversion.

Nota : - Les prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés figurent en notes 6.

- Les dividendes encaissés par la société figurent en note 2.

- Le montant des cautions et avals donnés par la société figure en note 13.

Autres informations financières

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social K€	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
Nombre des actions ordinaires existantes	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000	110 000 000
2. Opérations et résultats de l'exercice K€					
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	12	37	0	0	0
Résultat avant impôt, participation des salariés et					
dotations aux amortissements et provisions nettes	45 752	56 821	50 976	8 927	38 570

Impôt sur les bénéfices (produits) / charges	-2 527	-2 932	-2 929	-1 474	-1 424
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et					
dotations aux amortissements et provisions nettes	25 024	11 657	54 763	26 102	38 450
Résultat distribué	50 000	52 000	25 000	19 800	14 300
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais					
avant dotations aux amortissements et provisions nettes	0.44	0.54	0.49	0.09	0.36
Résultat après impôt, participation des salariés et					
dotations aux amortissements et provisions nettes	0.23	0.11	0.50	0.24	0.35
Dividende net attribué à chaque action	0.45	0.47	0.23	0.18	0.13
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice dont rentes	134	136	154	155	66
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales)	0	0	5	4	4

(1) Hors produits des activités annexes.

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

(En milliers d'euros)

Nombre de titres	Valeur	% de Participation	Valeur nette d'inventaire
	1. Valeurs mobilières de placement dont la valeur nette d'inventaire est égale ou supérieure à 15 250 euros		
46 522 322	Thales	23,00%	906 377
12 085 344	66Centelec	100,00%	184 234
508 205	Technicolor	0,23%	587
29 994	Sofiparge	99,98%	1 385
140	Le Monde Entreprises	5,79%	137
20 730	France Habitation	0,02%	20
	Total		1 092 740
	2. Participations et valeurs mobilières de placement dont la valeur nette d'inventaire est inférieure à 15 250 euros		14
	3. Participations dans des sociétés immobilières		114
	4. Participations dans des sociétés étrangères		0
	Total		1 092 869

Cours de bourse de clôture de l'action Thales au 31 décembre 2011 : 24.40 euros.

Cours de bourse de clôture de l'action Technicolor au 31 décembre 2011 : 1.16 euros.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Résultat net	38 450	26 102
Dividendes perçus en actions (note 2b)	-22 822	-
Revenus sur le compte courant Etat	-154	-1 313
Autres éléments non monétaires	-4	20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des actifs immobilisés, aux provisions pour retraites et provisions réglementées	1 544	2 070
Perte (profit) sur cessions d'actif.	--	-15
Autofinancement net	17 014	26 864
Variation des besoins en fonds de roulement	604	-205
Total	17 618	26 659
Cash flow des activités d'investissement		
Cession titres	--	937
Variations des créances sociétés du Groupe (note 6)	-3 005	-99
Autre Investissement financier net (note 5a)	-143	--
Total	-3 148	838
Cash flow des activités de financement		
Dividendes versés	-14 945	-25 000
Rachat de titres participatifs	-1 696	-2 329
Augmentation des dettes financières	--	--
Remboursement des dettes financières (note 12)	-1 685	-1 690
Augmentation (diminution) des dettes avec les sociétés du groupe (note 6)	-2 661	-2 122
Total	-20 987	-31 141
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	-6 517	-3 644
Trésorerie en début d'année	27 698	31 342
Trésorerie en fin d'année	21 181	27 698

Le tableau des flux de trésorerie constitue une information financière complémentaire ne faisant pas partie intégrante des comptes de la société mère.

V. – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TSA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mai 2012

Les commissaires aux comptes :

ERNST & YOUNG et Autres
MAZARS

Nour-Eddine ZANOUDA
Jean-Louis SIMON

B/ Comptes consolidés au 31 décembre 2011

I. – Compte de résultat consolidé :
(En millions d'euros)

	Notes	2011	2010
Frais administratifs		-0,9	-0,8
Rémunération des titres participatifs		-0,8	-0,7
Charges financières / dette brute		-0,2	-0,2
Produits financiers / trésorerie et équivalents		0,4	1,5
Coût de l'endettement financier net	note 3	-0,6	0,6
Autres résultats financiers	note 3	0,9	-5,4
Impôt sur les bénéfices	note 4	-0,7	--
Effet des relations sur les titres Thales	note 5	--	1,3
Résultat Thales mis en équivalence	note 6	140,8	-29,0
Résultat net		139,5	-33,3
Résultat par action (en euros)		1,27	-0,30
Résultat par action dilué (en euros)		1,27	-0,30
Nombre d'actions en circulation (en milliers)		110 000	110 000

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice.

Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

Etat consolidé du résultat global :

(En millions d'euros)

	2011	2010
--	------	------

Résultat net	139,5	-33,3
Différence de conversion	14,9	43,8
Impôt différé lié	0,1	0,1
Couverture de flux de trésorerie	-32,4	-24,8
Impôt différé lié	10,9	8,4
Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt (a)	-6,5	27,5
Total du résultat global pour la période	133,0	-5,8

(a) Tous ces éléments sont susceptibles d'être reclassés en résultat sur une période ultérieure.

II. – Bilan consolidé :

(En millions d'euros)

Actif	Notes	31/12/11	31/12/10
Titres Thales mis en équivalence	note 6	1 253,8	1 124,8
Titres Technicolor	note 7	0,6	1,8
Autres titres de participation		0,3	0,4
Total de l'actif financier non courant		1254,7	1 127,0
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	note 8	--	19,0
Actifs non courants		1 254,7	1 146,0
Clients et autres créances courantes		--	0,2
Trésorerie		21,2	27,7
Actifs courants		21,2	27,9
Total de l'actif		1 275,9	1 173,9

Passif	Notes	31/12/11	31/12/10
Capital		330,0	330,0
Réserves consolidées		946,6	832,9
Variation de justes valeurs		-6,0	15,5
Différence de conversion		-16,6	-31,6
Capitaux propres	note 9	1 254,0	1 146,8
Dettes financières à long terme	note 12	18,5	24,0
Provisions pour retraite	note 10	0,4	0,4
Passifs non courants		18,9	24,4
Fournisseurs et autres dettes courantes		0,8	0,6
Part à court terme des dettes financières	note 12	2,2	2,1
Passifs courants		3,0	2,7
Total du passif et des capitaux propres		1 275,9	1 173,9

III. – Tableau des flux de trésorerie consolidés :

(En millions d'euros)

	Notes	2011	2010
Résultat net		139,5	-33,3
A ajouter (déduire) :			

Charge (profit) d'impôt différé		0,7	--
Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 6	-140,8	29,0
Dividendes reçus de Thales (a)	note 6	13,7	26,3
Effet non monétaire des dilutions / relutions		--	-1,3
Variation de valeur des titres participatifs	note 3	-2,2	3,1
Dépréciation des titres Technicolor et autres	note 7	1,3	3,1
Perte (profit) sur cessions et autres		--	-0,8
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		-0,4	-1,8
Cash flow net des activités opérationnelles	- I -	11,8	24,3
Cession des droits préférentiels de souscription de titres Technicolor		--	0,8
Autres cessions de titres		--	0,2
Cash flow net des activités d'investissement	- II -	--	1,0
Dividendes versés (b)		-15,0	-25,0
Rachat de titres participatifs		-1,7	-2,2
Remboursement des autres dettes financières		-1,6	-1,8
Cash flow net des activités de financement	- III -	-18,3	-29,0
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- I+II+III-	-6,5	-3,7
Trésorerie en début de période		27,7	31,4
Trésorerie en fin de période (c)		21,2	27,7

(a) Le dividende 2010 de Thales a été versé en totalité en numéraire. Le dividende 2011 de Thales a été versé, au choix de l'actionnaire, intégralement en numéraire ou intégralement en actions. TSA a choisi le versement en actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Thales a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 0,25€ par action (soit 13,7 M€ pour TSA, directement et indirectement) au titre de l'exercice 2011, mis en paiement en numéraire le 23 décembre 2011.

(b) Le dividende 2011 (19,8 M€) a été versé en juillet 2011, dont 19,1 M€ en compensation de la créance sur l'Etat. Par ailleurs, un acompte sur le dividende 2012 a été mis en paiement en décembre 2011 pour un montant de 14,3 M€.

(c) Au 31 décembre 2011, la trésorerie se compose exclusivement de SICAV à moins de trois mois.

Au 31 décembre 2010, la trésorerie incluait 19,8 M€ de certificats de dépôts et 7,9 M€ de SICAV à moins de trois mois.

IV. – Variation des capitaux propres consolidés :

(En millions d'euros)

	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Var. justes valeurs	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 1er janvier 2010	110 000	330,0	883,5	31,9	-75,5	1 169,9
Résultat net de l'exercice	--	--	-33,3	--	--	-33,3
Aut. éléments du résultat global	--	--	--	-16,4	43,9	27,5
Résultat global 2010	--	--	-33,3	-16,4	43,9	-5,8
Dividendes	--	--	-25,0	--	--	-25,0
Autres	--	--	7,7	--	--	7,7
Total des transactions avec les actionnaires	--	--	-17,3	--	--	-17,3
Au 31 décembre 2010	110 000	330,0	832,9	15,5	-31,6	1 146,8
Résultat net de l'exercice	--	--	139,5	--	--	139,5
Aut. éléments du résultat global	--	--	--	-21,5	15,0	-6,5
Résultat global 2011	--	--	139,5	-21,5	15,0	133,0
Dividendes 2011	--	--	-19,8	--	--	-19,8

Acompte sur dividende 2012			-14,3			-14,3
Autres	--	--	8,3	--	--	8,3
Total des transactions avec les actionnaires	--	--	-25,8	--	--	-25,8
Au 31 décembre 2011	110 000	330,0	946,6	-6,0	-16,6	1 254,0

Le dividende 2011 a été versé le 4 juillet 2011 principalement en compensation de la créance sur l'Etat.

Par ailleurs, le conseil d'administration de TSA a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 0,13 € par action au titre de l'exercice 2011, mis en paiement en numéraire le 23 décembre 2011.

Le montant du dividende sera décidé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 juin 2012.

V. – Notes annexes aux comptes consolidés

Tous les montants figurant dans ces notes sont exprimés en millions d'euros à l'exception des informations par action.

Le 16 avril 2012, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de TSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le 29 juin 2012.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100% par l'Etat, située au 45, rue de Villiers à Neuilly sur Seine.

1. Principes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Ces principes ne diffèrent pas des normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2011, telles que publiées par l'IASB.

– Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe :

- amendement d'IAS 32 (classification des droits de souscription émis),
- amendement d'IFRIC 14 (paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal),
- IFRIC 19 (extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres),
- améliorations des normes IFRS ("improvements to IFRS") publiées en mai 2010,
- amendement d'IFRS 7 (informations à fournir en cas de transfert d'actifs financiers) d'octobre 2010,
- amendement d'IAS 1 (présentation des autres éléments du résultat global) publié en juin 2011.

La norme IAS 24 révisée (Information relative aux parties liées) avait été adoptée par anticipation au 31 décembre 2010. Elle apporte des précisions sur la définition d'une partie liée et exempte partiellement le Groupe d'informations à fournir au titre des transactions entre entreprises contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence d'un même « Etat ».

– L'IASB a publié les nouvelles normes, normes révisées, amendements et interprétations suivantes, qui ne sont pas applicables au 31 décembre 2011 :

Etats financiers consolidés (IFRS 10) : cette nouvelle norme remplace IAS 27 dorénavant réservée aux états financiers individuels, ainsi que SIC 12 (consolidation des entités ad hoc). IFRS 10 définit le contrôle comme le « pouvoir de diriger les activités d'une autre entité afin de générer des rendements pour elle-même ».

Accords conjoints (IFRS 11) : cette nouvelle norme remplace IAS 31 "Participation dans des coentreprises" et SIC-13 « Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». IFRS 11 distingue deux types de partenariat, la joint-venture et l'activité co-contrôlée (ou « joint operation »). La consolidation par intégration proportionnelle ne sera plus possible pour les joint-ventures au sens d'IFRS 11, seule la méthode de la mise en équivalence étant dorénavant autorisée.

Informations à fournir sur les participations dans les autres entités (IFRS 12) : IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées.

Evaluation à la juste valeur (IFRS 13) : cette nouvelle norme fournit un « guide » précisant comment déterminer la juste valeur (sans modification toutefois du champ d'application des évaluations à la juste valeur).

Impôts différés - recouvrement des actifs sous-jacents - (IAS 12 révisée) traite principalement de l'évaluation des impôts différés relatifs aux immeubles de placement.

Avantages au personnel (IAS 19 révisée) : les principales modifications apportées à la norme actuelle portent notamment sur :

- les options de comptabilisation des écarts actuariels : la norme amendée prévoit que les écarts actuariels seront obligatoirement constatés en autres éléments du résultat global en totalité. La méthode du corridor, actuellement utilisée par le Groupe Thales, sera donc supprimée ;

- la comptabilisation du coût des services passés : la norme amendée prévoit qu'en cas de modification de plan, le coût des services passés sera comptabilisé immédiatement en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non ;

- l'information à communiquer sur les régimes à prestations définies, leurs caractéristiques et les risques auxquels l'entité est exposée du fait de sa participation à un régime à prestations définies.

Instruments financiers : classification et évaluation des actifs et des passifs financiers (Phase I d'IFRS 9) Cette norme doit progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39 (date d'application obligatoire différée au 1er janvier 2015).

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces nouveaux textes sur les comptes consolidés est en cours. La norme IAS 19 révisée, applicable en 2013, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, aura un impact significatif sur les comptes consolidés de TSA, le Groupe Thales utilisant la méthode du corridor. Si ce calendrier était confirmé (comptes 2013), les capitaux propres du premier exercice présenté (1er janvier 2012) seraient diminués des écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au 31 décembre 2011. Avant impôts, ces montants s'élèvent respectivement à 595,2 M€ et 198,2 M€ à 100%, soit à 27,56%, un total de - 218,7 M€ avant impôts.

– En tant que premier adoptant des IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2005, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1, ont été appliquées.

Le Groupe a ainsi choisi d'appliquer les exemptions retenues par le Groupe Thales, et notamment :

- de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004,
- de ne pas reconstituer de manière rétrospective les différences de conversion accumulées en capitaux propres au 1er janvier 2004.

Les autres exemptions possibles selon IFRS 1 ne sont pas applicables au Groupe TSA.

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS.

Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

c) Titres de participation

Les titres de participation, principalement les titres Technicolor, et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme IAS 39 sur les instruments financiers a amené le Groupe à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier. Toutefois, si les instances professionnelles ou réglementaires étaient amenées à interpréter différemment cette norme, le Groupe serait conduit à revenir sur ce traitement comptable et à retenir, pour la valorisation des titres participatifs, la méthode du coût amorti.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

2. Périmètre de consolidation

En septembre 2010, afin de regrouper sa participation dans la société Thales au sein d'une même structure, l'Etat a transféré 1 076 042 actions reçues de sa holding Sogepa, au profit de la société TSA. Le prix de ces actions, d'un montant de 29,8 M€, a été réglé par compensation avec une créance

détenue par TSA sur l'Etat. Au 31 décembre 2010, à l'issue de cette opération, l'Etat conservait directement 2 022 actions Thales. La société Sogepa détenait par ailleurs un solde de 5 214 actions Thales, qui ont été cédées à TSA en mars 2011 pour un montant de 143 k€.

Au 31 décembre 2011, suite au paiement des dividendes de Thales en actions, TSA détient directement ou indirectement via Sofivision, 54 786 654 titres Thales.

	31/12/11	31/12/10
Nombre d'actions détenues par TSA (directement in indirectement)	54 786 654	53 746 948
Capital total de Thales	202 328 457	199 082 027
Dont, actions en auto-contrôle	-3 542 173	-3 717 478
Net	198 786 284	195 364 549
% de détention	27,56%	27,51%

Dans les états financiers consolidés de TSA, le Groupe Thales est mis en équivalence. Les filiales, listées ci-après, consolidées par intégration globale n'ont pas d'activité.

	Pourcentage d'intérêt au	
	31/12/11	31/12/10
1) Filiales intégrées globalement		
TSA (France)	100%	100%
Sofivision (France)	100%	100%
Sofiparge (France)	100%	100%
Soixante Six Centelec (France)	100%	100%
S.I. Pointe du Diable (France) (b)	--	100%
2) Sociétés mises en équivalence		
THALES (a)	27,56%	27,51%

(a) Après déduction des titres d'auto-contrôle.

(b) La S.I Pointe du Diable a été liquidée le 1er décembre 2011.

3. Résultat financier :

	2011	2010
Rémunération des titres participatifs (a)	-0,8	-0,7
Autres charges financières / dette brute	-0,2	-0,2
Produits financiers / trésorerie et équivalents	0,4	1,5
Coût de l'endettement financier net	-0,6	0,6
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	2,2	-3,1
Dépréciation des titres Technicolor (c)	-1,2	-2,9
Autres dépréciation de titres	-0,1	-0,2
Plus-value sur cession des droits préférentiels de souscription de titres Technicolor (d)	--	0,8
Autres résultats financiers	0,9	-5,4
Total	0,3	-4,8

(a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédant chaque échéance annuelle (1er août).

En raison du résultat net consolidé négatif de TSA sur l'exercice 2010, la rémunération de 2010 était calculée en appliquant au nominal 80% du TMO moyen.

(b) Les titres participatifs sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 12).

(c) Les titres Technicolor sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 7).

(d) Le 28 avril 2010, Technicolor a lancé une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS). Pour les actionnaires souhaitant participer à l'opération, l'apport d'un DPS permettait de souscrire à deux actions nouvelles au prix de 0,66 € par action. TSA a décidé de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et a vendu les 5 264 765 DPS qui lui avaient été attribués pour un prix total de 0,8 M€. Cette plus-value de cession compense partiellement la dépréciation des titres sur la période.

4. Impôt sur les bénéfices

a) Charge d'impôt

	2011	2010
Impôt courant	-0,7	--
Impôt différé	--	--
Total	-0,7*	--

* du fait de la loi de Finance rectificative pour 2011 qui prévoit que les déficits fiscaux existants ne sont imputables que sur un montant plafonné à 60% du bénéfice fiscal (au-delà d'1 M€ de bénéfice fiscal).

b) Taux d'impôt effectif

	2011	2010
Résultat net	139,5	-33,3
Moins charge d'impôt	0,7	--
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	-140,8	29,0
Résultat avant impôt	-0,6	-4,3
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	0,2	1,4
Eléments non imposables	-3,4	--
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	2,5	-1,4
Autres	--	--
Charge nette d'impôt réelle	-0,7	--

c) Impôt différé

	Au 31/12/10	Période	Autres	Au 31/12/11
Déficits reportables (à 33,33%)	285,0	-1,4	--	283,6
Différences temporelles	-1,5	-1,1	-5,7	-8,3
Total	283,5	-2,5	-5,7	275,3
Dont, non reconnus au bilan	-283,5	2,5	5,7	.-275,3
Impôt différé présenté au bilan	--	--	--	--

Le montant des actifs d'impôts n'est pas comptabilisé car leur récupération n'est pas jugée probable. Ces actifs sont principalement constitués de déficits ordinaires indéfiniment reportables.

5. Effet des relations sur les titres Thales :

	2011	2010
Incidence de la relation sur titres Thales (badwill)	--	1,3
Total	--	1,3

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle. La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution. L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relation – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

6. Titres Thales mis en équivalence :

(en millions d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 124,8	1 113,8
Résultat mis en équivalence (a)	140,8	-29,0
Distribution de dividendes en numéraire	-13,7	-26,3
Ecart de relution	--	1,3
Ecart de conversion	15,0	43,9
Variation de juste valeur / instruments financiers	-21,5	-16,4
Acquisition titres Thales à Sogepa :		
- Quote-part de situation nette acquise	0,1	22,3
- Ecart d'acquisition	--	7,6
Autres	8,3	7,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (b)	1 253,8	1 124,8

(a) soit :

	31/12/11	31/12/10
Résultat net Thales, "part du Groupe" à 100%	511,8	-107,6
% TSA dans Thales *	27,51%	26,95 %
Résultat net Thales, "part du Groupe" au %	140,8	-29,0

* Le résultat net est consolidé au pourcentage d'ouverture.

(b) soit :

	31/12/11	31/12/10
Situation nette Thales à la date de clôture à 100%	4 120,2	3 671,8
Retraitements (essentiellement prise en compte d'un goodwill lié aux opérations de privatisation de 1998)	368,9	368,9
Situation nette Thales retraitée à 100%	4 489,1	4 040,7
% TSA dans Thales	27,56%	27,51 %
Situation nette Thales retraitée au %	1 237,2	1 111,6
Ecart de relution	9,0	5,6
Ecart d'acquisition	7,6	7,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 253,8	1 124,8

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2011 était de 24,40€ (26,19€ au 31 décembre 2010). Au 31 décembre 2011, la valeur de mise en équivalence représentait 22,9 € par titre (TSA détenant, directement et indirectement via Sofivision, 54 786 654 titres Thales). Si le cours de bourse venait à descendre durablement sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait comptabiliser une perte de valeur.

Présentation synthétique des comptes consolidés de Thales aux normes IFRS
(En millions d'euros, avant retraitements de consolidation de TSA) :

	31/12/11	31/12/10
Bilan		
Actifs non courants	7 760,9	7 215,5
Actifs courants	13 314,6	11 804,9
Total Actif	21 075,5	19 020,4
Capitaux propres, "part du Groupe"	4 120,2	3 671,8

Intérêts minoritaires	9,7	9,5
Passifs non courants	2 562,3	2 516,4
Passifs courants	14 383,3	12 822,7
Total Passif	21 075,5	19 020,4

	2011	2010
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	13 028,4	13 124,8
Résultat opérationnel courant	678,5	-173,3
Résultat net, "part du Groupe"	511,8	-107,6

7. Titres technicolor

Au 31 décembre 2011, TSA détient 508 205 actions nouvelles Technicolor et 8 actions anciennes, représentant 0,23% du capital.

	Capital social de Technicolor	Nombre de titres détenus par TSA	% TSA	Cours de bourse	Juste valeur (M€)
01/01/10	269 890 028	5 264 765	1,95%	0,91 €	4,8
Cessions 2010		-182 707			-0,1
Augmentation de capital	526 608 781	--			
30/06/10	796 498 809	5 082 058			
30/06/10 après regroupement d'actions (1 nouvelle pour 10 anciennes)	79 649 881	508 205 nouvelles et 8 anciennes			
Remboursement de la tranche I des ORA et DPN par émission d'actions	95 196 744	--			
Perte de valeur 2010					-2,9
31/12/10	174 846 625	508 205 nouvelles et 8 anciennes	0,29%	3,56 €	1,8
Remboursement d'ORA	48 912 458	--			
Perte de valeur 2011					-1,2
31/12/11	223 759 083	508 205 nouvelles et 8 anciennes	0,23%	1,16 €	0,6

Ces titres sont évalués, à chaque clôture, à leur juste valeur qui correspond au cours de bourse. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat financier.

Depuis la mise en oeuvre le 28 juin 2010 du regroupement d'actions par attribution de 1 action nouvelle de 1,00 € de valeur nominale contre 10 actions anciennes de 0,10 € de valeur nominale, les nouvelles actions Technicolor sont cotées sur Euronext Paris sous le code ISIN (International Securities Identification Numbers) FR0010918292. Les actions anciennes non-regroupées restent cotées séparément sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000184533, pour une période de six mois renouvelable à compter du début des opérations de regroupement. Le cours de cotation est bloqué à 0,42 € depuis le 14 juillet 2011.

8. Parties liées

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société.

(a) Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financiers, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,4 M€ en 2011 (0,4 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2010, TSA détenait une créance sur l'Etat, née en 2001 puis en 2003 de la livraison d'actions gratuites Thales à ses salariés, pour un montant de 19,1 M€ (dont 6,6 M€ en principal et 12,5 M€ en intérêts cumulés). Le 4 juillet 2011, TSA a versé à l'Etat 19,8 M€ de dividendes, dont 19,1 M€ en compensation de cette créance.

(b) Pacte d'actionnaires et convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales

Le 19 mai 2009, Dassault Aviation a finalisé l'acquisition des 20,8% du capital de Thales détenus par Alcatel-Lucent pour un montant de 1,57 milliard d'euros (soit 38 € par action). A cette même date, Dassault Aviation a adhéré au pacte d'actionnaires conclu le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent

et le secteur public (TSA et Sofivision). Ce pacte a fait l'objet d'amendements pour en modifier les dispositions liées à la présence d'Alcatel-Lucent et non adaptées à Dassault Aviation (www.amf-france.org : décisions et informations n° 209C0770 du 29 mai 2009).

Le 20 mai 2009, Dassault Aviation a racheté les titres Thales auparavant détenus par GIMD pour un montant de 0,39 milliard d'euros (soit 38 € par action).

Par le biais de la signature d'une « convention d'adhésion », conclue avec l'État en présence d'Alcatel-Lucent, Dassault Aviation s'est substituée aux droits et obligations d'Alcatel-Lucent, sous réserve de quelques adaptations, en adhérant aux accords conclus le 28 décembre 2006 – à savoir le pacte d'actionnaires et la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales (Cf. Décision n°207C0013 du 2 janvier 2007, parue au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 5 janvier 2007).

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et le « Partenaire Industriel »

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1er décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD (Publié au Journal Officiel de la république française du 12 décembre 2006 (cf. le site du journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>) pris conformément aux dispositions de l'article 1er – 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.). Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait (Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du Conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 9 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com)).

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et Dassault Aviation

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations.

Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes :

Composition des organes sociaux de Thales

Le Conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, devra respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- 4 personnes proposées par Dassault Aviation ;
- 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feront en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de 5 administrateurs.

Le Président Directeur Général sera choisi sur proposition commune des parties.

En cas de changement de Président Directeur Général selon les modalités du pacte, les parties sont convenues, par ailleurs, qu'elles n'ont pas l'intention de proposer comme candidat un salarié, cadre ou dirigeant appartenant au groupe Dassault ou ayant quitté récemment ce groupe.

Enfin, il est précisé qu'au moins un administrateur représentant chacune des parties siègera au sein de chacun des comités du Conseil de la société Thales.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du Conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président Directeur Général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisition ou cession significatives (supérieures à 150 millions d'euros) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagé expressément à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il dispose au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales ; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions ; en contrepartie, le Secteur Public a renoncé à son droit de mettre fin au pacte en cas de désaccord persistant sur une opération stratégique majeure susceptible de porter atteinte à ses intérêts stratégiques (Opérations d'acquisition ou de cession identifiées par l'État comme pouvant revêtir une grande importance au regard de ses intérêts stratégiques de défense et ayant pour objectif le renforcement de la base industrielle et technologique de défense en France).

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation devra détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public devra prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement. Dassault Aviation s'interdit d'inscrire ses titres au

nominatif avant le 1er janvier 2010, de sorte à n'acquérir aucun droit de vote double avant le 1er janvier 2012 au plus tôt, soit après l'échéance normale du pacte d'actionnaires.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

Le pacte est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de 5 ans.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et Promesse de vente au profit du Secteur public

Le Secteur Public bénéficiera d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient au-delà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

– de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'Etat, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. ci-dessous) ;

– de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public (TSA et Sofivision au sens de la décision AMF n° 208C2115) s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) 3 ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'Etat, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la direction effective de Dassault Aviation ;
- les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation devront être ressortissants de l'Union européenne ;
- l'accès aux informations sensibles relatives à Thales sera strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation ;
- les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales seront de nationalité française ;
- Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence d'intérêts nationaux étrangers dans la gouvernance et les activités de Thales.

À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'Etat ; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :

- mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
- demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 % ; ou
- lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché). À l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'Etat pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

La société anonyme Alcatel-Lucent Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 20 %, 15 %, 10 %, et 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales, et ne plus détenir aucune action Thales.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 19 mai 2009, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement, à cette date, 41 262 481 actions Thales.

La société Groupe Industriel Marcel Dassault a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 20 mai 2009, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales et ne plus détenir directement aucun titre Thales.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 mai 2009, les seuils de 20 % des droits de vote et de 25 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement 51 539 524 actions Thales représentant autant de droits de vote. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 10 277 043 actions Thales auprès de Groupe Industriel Marcel Dassault.

La société Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les douze mois à venir à compter de ces franchissements de seuils :

– «Elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;

– l'acquisition des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date.

La société et le capital Gouvernement d'entreprise Informations boursières et communication financière Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;

– Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquérir seule le contrôle de Thales ;

– conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au Conseil d'administration de Thales le 19 mai 2009. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte. »

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel- Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au Bulletin Officiel des Annonces Légales (BALO) du 1er décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF : <http://www.amffrance.org/inetbdf/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&txtsch=> ou sur celui du BALO : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm>

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle non seulement sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 mais également sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

a) dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :

– tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

– tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

b) dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :

– tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

– tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social.

c) tout projet de transfert d'actifs sensibles à un tiers ;

d) ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français (En application de l'article 3 du décret n° 97-190 du 4 mars 1997) lui confère les principaux droits suivants :

– « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) » ;

– « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au Conseil d'administration de la société sans voix délibérative » ;

– « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret ».

Ces actifs concernent la majorité du capital des filiales (directes) de Thales : Thales Systèmes Aéroportés SA, Thales Optronique SA, Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications SA, Thales Air Systems SA, Thales Nederland BV, Thales Avionics SA, Thales Services SAS, Thales Underwater Systems NV.

a) Rémunération des dirigeants

Le Conseil du 22 décembre 2009 a décidé d'allouer une rémunération fixe au Président Directeur Général au titre de l'année 2010 et des années suivantes, d'un montant annuel brut de 15 000 Euros brut. En 2009, une rémunération identique avait été allouée au Président Directeur Général sur décision du Conseil du 31 août 2009.

9. Capitaux propres

a) Capital

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenue par l'État.

Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

b) Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2011, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

c) Variation de juste valeur

	01/01/10	Variation 2010	31/12/10	Variation 2011	31/12/11
Part de TSA dans la variation de juste valeur relative aux titres Thales (note 6)	31,9	-16,4	15,5	-21,5	-6,0
Total	31,9	-16,4	15,5	-21,5	-6,0

10. Provisions pour retraite

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2011, les provisions pour retraite résiduelles sont relatives à des régimes complémentaires fermés et concernent 58 anciens dirigeants. Ces régimes font l'objet d'évaluations périodiques confiées à des actuaires. Au 31 décembre 2011, les engagements sont couverts par les actifs financiers des régimes.

11. Risques et litiges

Les risques et litiges auxquels est exposé TSA, du fait de sa participation dans le Groupe Thales, sont décrits dans la note 23 des comptes consolidés de Thales.

Par ailleurs, la préfecture de l'Ain et la DREAL ont adressé à la société TSA en août et octobre 2010 des courriers informant de la découverte d'une pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson-Brandt. A ce jour, les analyses juridiques et administratives sont en cours.

A l'exception de ces risques et litiges, il n'existe aucune autre procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TSA.

12. Dettes financières

Par catégorie

	31/12/11			31/12/10		
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Emprunt participatif (a)	3,4	1,7	1,7	5,0	1,6	3,4
Autres emprunts	0,2	0,2	--	0,2	0,2	--
Titres participatifs (b)	17,1	0,3	16,8	20,9	0,3	20,6
Dettes financières	20,7	2,2	18,5	26,1	2,1	24,0

(a) Emprunt libellé en euros auprès de la CDC, dont les remboursements s'échelonnent jusqu'en décembre 2013 et dont la rémunération comprend une partie fixe (0,10%) et une partie variable. La part variable, plafonnée à 14,5%, est indexée sur les dividendes TSA ou bien sur un TMO moyen si ce dernier est inférieur.

(b) Titres participatifs, libellés en euros, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Evolution des titres participatifs

	2011			2010		
	Nombre de titres	Cours de bourse (€)	M€	Nombre de titres	Cours de bourse (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	145 096	144,0	20,9	160 375	126,05	20,2
Rachat au cours de la période	-11 123	--	-1,7	-15 279	--	-2,2
Plus-value / rachat	--	--	--	--	--	-0,1
Variation de valeur charge (profit)	--	--	-2,2	--	--	3,1
Variation des intérêts courus	--	--	0,1	--	--	-0,1
Titres participatifs à la clôture	133 973	127,55	17,1	145 096	144,0	20,9

13. Engagements hors bilan

Aux 31 décembre 2011 et 2010, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

14. Synthèse des instruments financiers

Au 31 décembre 2011 :	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres Technicolor (a)	--	--	0,6	0,6
Autres titres de participation	0,3	--	--	0,3
Total des actifs	0,3	--	0,6	0,9
Titres participatifs	--	17,1	--	17,1
Emprunt participatif	3,4	--	--	3,4
Autres emprunts	0,2	--	--	0,2
Total des passifs	3,6	17,1	--	20,7

(a) Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)

Au 31 décembre 2010 :	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres Technicolor (a)	--	--	1,8	1,8
Autres titres de participation	0,4	--	--	0,4
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	19,0	--	--	19,0
Total des actifs	19,4	--	1,8	21,2
Titres participatifs	--	20,9	--	20,9
Emprunt participatif	5,0	--	--	5,0
Autres emprunts	0,6	--	--	0,6
Total des passifs	5,6	20,9	--	26,5

(a) Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)

15. Honoraires des commissaires aux comptes

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		Ernst & Young	
	2011	2010	2011	2010
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	67	68	65	64

Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	12	-	8	-
Sous-total	79	68	73	64

VI. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société TSA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes :

MAZARS
Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG et Autres
Nour-Eddine Zanouda

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.

1204908